



1004977602

DATE DEPOT : 2010-06-14
NUMERO DE DEPOT : 49776
N° GESTION : 2007B13644
N° SIREN : 498739879
DENOMINATION : METEOJOB
ADRESSE : 38 avenue de l Opéra 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2010/02/24
TYPE D'ACTE : CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :

Certificat de dépositaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **METEOJOB**, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Michel Bon a souscrit 13 157 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société **METEOJOB SAS** à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010.
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Monsieur Michel Bon de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.
- l'arrêté de compte établi le 24 février 2010 par le président, dont nous avons certifié l'exactitude le 24 février 2010, duquel il ressort que Monsieur Michel Bon possède sur la société **METEOJOB** une créance de 49 997 euros.
- le caractère liquide et exigible de cette créance.
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat, en trois exemplaires, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

AKELYS
P. FERRAND



Certificat de dépositaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **METEOJOB**, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la société **TRAVELSOFT SA** a souscrit 184 200 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société **METEOJOB SAS** à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010.
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société **TRAVELSFOT SA** de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.
- l'arrêté de compte établi le 24 février 2010 par le président, dont nous avons certifié l'exactitude le 24 février 2010, duquel il ressort que la société **TRAVELSOFT SA** possède sur la société **METEOJOB** une créance de 699 960 euros.
- le caractère liquide et exigible de cette créance.
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat, en trois exemplaires, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

AKELYS

P. FERRAND



Certificat de dépositaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société METEOJOB, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

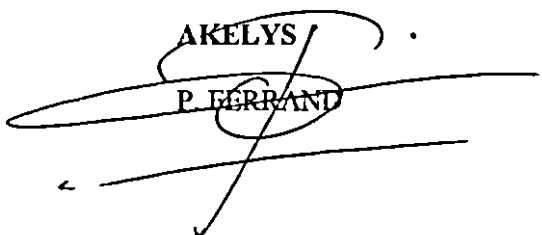
- le bulletin de souscription par lequel la société PROSOURCING SARL a souscrit 2 632 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société METEOJOB SAS à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010.
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la société PROSOURCING SARL de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.
- l'arrêté de compte établi le 24 février 2010 par le président, dont nous avons certifié l'exactitude le 24 février 2010, duquel il ressort que la société PROSOURCING SARL possède sur la société METEOJOB une créance de 11 960 euros.
- le caractère liquide et exigible de cette créance.
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat, en trois exemplaires, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

AKELYS
P. FERRAND



Certificat de dépositaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **METEOJOB**, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Nicolas Bonnault a souscrit 11 435 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société **METEOJOB SAS** à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010.
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Monsieur Nicolas Bonnault de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.
- l'arrêté de compte établi le 24 février 2010 par le président, dont nous avons certifié l'exactitude le 24 février 2010, duquel il ressort que Monsieur Nicolas Bonnault possède sur la société **METEOJOB** une créance de 43 453 euros.
- le caractère liquide et exigible de cette créance.
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat, en trois exemplaires, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

AKELYS

P. FERRAND



Certificat de dépositaire

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **METEOJOB**, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Marko Vujasinovic a souscrit 800 actions nouvelles d'un nominal d'un euro de la société **METEOJOB SAS** à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2010.
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de Monsieur Marko Vujasinovic de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.
- l'arrêté de compte établi le 24 février 2010 par le président, dont nous avons certifié l'exactitude le 24 février 2010, duquel il ressort que Monsieur Marko Vujasinovic possède sur la société **METEOJOB** une créance de 3 040 euros.
- le caractère liquide et exigible de cette créance.
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat, en trois exemplaires, qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Le Commissaire aux Comptes

AKELYS

P. FERRAND

